

Opération de plantation de haies champêtres

Votre commune met en œuvre une opération collective de plantation de haies avec le soutien financier du Conseil Général et l'appui technique de la Chambre d'Agriculture.

Cette opération permet d'aider les projets individuels visant à créer ou à améliorer des haies sur le territoire communal rural.



Pourquoi restaurer et planter des haies ?

- Pour favoriser la biodiversité et la lutte contre l'effet de serre
- Pour freiner les phénomènes d'érosion, de pollution
- Pour valoriser des chemins de randonnées, des routes, des espaces libres
- Pour protéger les cultures, les animaux, le bâti
- Pour favoriser les auxiliaires de cultures et limiter l'usage des produits phytosanitaires.
- Pour produire du bois d'œuvre et de chauffage
- Pour intégrer et agrémenter les abords des constructions

Aide à la plantation de haies

Qui peut bénéficier de l'aide financière ?

Les particuliers, les agriculteurs et les collectivités

Quelles sont les conditions ?

Le projet doit être situé dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ, en bordure de route, de chemin, de cours d'eau, d'habitation...

La plantation doit être de 100 mètres minimum (continue ou non) par demandeur et de 1000 mètres minimum sur l'ensemble de la commune toutes demandes confondues.

Quel est le montant de l'aide ?

60% d'un investissement plafonné à 3 € HT/mètre

Quels sont les investissements subventionnés ?

- Les plants,
- Le paillage (naturel ou produit biodégradable),
- Les protections,
- L'intervention éventuelle d'une entreprise
- L'appui technique de la Chambre d'Agriculture
 - Choix des essences avec le planteur selon le type de haie, le sol, le climat, l'environnement
 - Démonstration de taille



**Vous avez un projet ?
Vous souhaitez participer à cette opération ,
Inscrivez-vous auprès de votre commune**